VILLEPARISIS

La propreté des rues

Résolue à offrir aux Villeparisiens un cadre de vie de qualité, la Ville a mis en place un certain nombre de mesures.



Le service de la propreté urbaine est constitué de 17 agents qui disposent de deux balayeuses, d'une laveuse, de véhicules de ramassage des corbeilles et des dépôts sauvages.

Ce service a en charge le nettoiement des 55 km de voiries et 110 km de trottoirs de la commune.

Cinq secteurs ont été confiés à une société prestataire (la place du Marché, le secteur de la place Henri Barbusse, le secteur de la Mairie, Boisparisis et le Parisis) avec la présence d'un employé du lundi au samedi.

Les déjections canines : être un propriétaire responsable

Pour contribuer à la propreté de notre ville et pour le bien-être de tous, chaque propriétaire de chien doit éduquer son animal et **ramasser les déjections de son chien sur les lieux publics** (trottoirs, chaussée, espaces verts, square...).

À cet effet, la ville met gratuitement à la disposition des propriétaires canins, **quinze bornes Toutounet**, contenant des sacs en plastique, d'usage simple, pratiques et gratuits implantées :

- à la mairie
- place François Mitterrand
- avenue du 8 mai 1945
- place Henri Barbusse
- place Pietrasanta (centre culturel)
- boulevard de l'Ourcq
- place Wathlingen (Mail de l'Ourcg)
- place François Mauriac (Boisparisis)
- · rue des Peupliers
- square de Boisparisis
- école Kergomard
- résidence Octave Landry
- parc Balzac
- place de l'Église Saint-Martin
- résidence du Poitou

Ces distributeurs sont remplis une fois par semaine et l'usage des sacs est uniquement destiné aux déjections canines et ils doivent être jetés dans les poubelles (et non dans les caniveaux).

Les propriétaires ne ramassant pas les déjections laissées par leur animal sur les trottoirs ou les pelouses publiques s'exposent à **une amende pouvant aller de 38 à 68 €.** Une verbalisation qui sera effectuée par les agents de la police municipale.

Toute personne qui dépose, jette ou abandonne ses déchets sur la voie publique risque une amende pouvant atteindre 1 500 €, la confiscation de son véhicule s'il a servi au transport et le versement de dommages et intérêts à la commune de plusieurs milliers d'euros, représentants les frais de ramassage et de d'élimination des déchets. L'utilisation de la vidéoprotection a déjà permis à la police municipale de retrouver des contrevenants.